

sèment de l'Ouest put mander au préfet : « Les trois trônes pour la réception du Pape, d'après le rite de l'Église romaine, seront élevés dans sept ou huit jours ; des pierres blanches et noires formeront l'enceinte de l'autel et un parquet solide en bois conduira au chevet de l'église. Le tabernacle du maître-autel sera démoli, pour observer, d'après la demande des députés ecclésiastiques, l'usage suivi dans les anciennes cathédrales, de ne pas intercepter la vue du chœur de cette église. On fera aussi l'acquisition de six grands chandeliers, de la barrière qui fermera le chœur, d'une chaire à prêcher en marbre, de trois ou quatre cloches. La balustrade et la chaire ne pouvant être achevées avant l'arrivée du Pape, on les figurera en plâtre marbré. »

Quant au bâtiment de l'archevêché, il avait été racheté de ses acquéreurs, et le 16 nivôse an XI, le préfet avait pris un arrêté pour le mettre à la disposition du clergé. D'après cet arrêté, les divers services qui l'occupaient furent de suite transférés, savoir : 1° Le tribunal civil, composé de deux sections, dans les deux salles du tribunal de commerce à l'hôtel de ville, 2° le greffe du tribunal civil dans l'ancien greffe du tribunal de la Conservation au premier étage de l'hôtel de Fléchères, au-dessus des magistrats de sûreté ; 3° la police correctionnelle dans l'ancien greffe au-dessous de la grande salle du Palais de justice.

Le souverain Pontife fit son entrée solennelle à Lyon le lundi 19 novembre 1804 accompagné d'une foule immense, heureuse de voir le chef vénéré du catholicisme si odieusement persécuté depuis dix ans. Le cardinal Fesch le reçut à la porte de la cathédrale où il officia pontificalement, le lendemain, entouré de ses cardinaux, puis il parla pour Paris, où il sacra le nouvel empereur.

¹ L'archevêché est devenu propriété nationale en vertu du décret du 2 novembre 1789. Il a été vendu par le Directoire de Lyon, le 17 thermidor an IV (4 août 1796) et adjugé à Frachon, Perret, Martin.

Il a été racheté par l'État en participation avec le département du Rhône et de la ville de Lyon moyennant le prix de 325,000 francs convenu dans un traité sous seings privés, en date du 26 mars 1812, converti en acte définitif, reçu par le préfet à la date du 18 février 1820, enregistré le 12 même mois. — Il est dit que cet immeuble est acquis pour servir en entier et à perpétuité à l'habitation des archevêques, — que si dans la suite des temps il cessait de servir à l'usage pour lequel il a été acquis, chacune des parties acquérantes rentrerait dans l'exercice de ses droits de propriété en proportion de sa mise de fonds. L'État a participé à l'acquisition pour 175,000 fr., le département du Rhône pour 85,030 fr., la ville de Lyon pour 65,000.